

COMMUNE DE SAINT-MARD
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026 A 19H15

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à dix-neuf heures quinze,
En exercice : 15	le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mard dûment convoqué,
Présents : 13	s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie,
Votants : 15	sous la présidence de Monsieur Sébastien MARCHAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

PRÉSENTS : Sébastien MARCHAND, Christèle KHALFI, Sébastien DEGRIL, Stéphanie DUFAITRE, Luis AFONSO, Pascal APIOU-GOUSSAÛ, Sandra BEAU, Jessica CLERTEAU, Jean-François COUTERT, James GATELET, Amélie PLANA, Anne ROTGER, Adrien VERGER

ABSENTS EXCUSÉS : Bastien FRISON, Mélanie TOURNAT

POUVOIRS : Mme Mélanie TOURNAT donne pouvoir à Mme Christèle KHALFI
M. Bastien FRISON donne pouvoir à M. Sébastien DEGRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : James GATELET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

N° d'ordre	Objet	N° interne de l'acte
1	<i>Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud</i> Résumé : Après transmission du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud aux membres du Conseil Municipal et présentation dudit rapport par M. Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - Approuve le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	2026/OCT/01
2	<i>Adoption du règlement intérieur des services périscolaires</i> Résumé : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code de l'Education, notamment l'article L216-1 portant sur l'organisation des activités dans les établissements ; Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération ; Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de guider l'ensemble des démarches d'inscriptions et de réservation des services municipaux périscolaires et extrascolaires effectuées par les parents ; Considérant que ce règlement intérieur vise à garantir le bon fonctionnement de ces activités et à instaurer un permis de bonne conduite pour réguler les problèmes de comportement des élèves ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :	2026/OCT/02

	- DEMANDE l'ajout d'une clause mentionnant les sanctions d'exclusion des services périscolaires encourues en cas de non-paiement des factures, selon les modalités suivantes : en cas de non-paiement 10 jours après 2^{ème} relance, les parents seront convoqués par l'autorité territoriale pour trouver une solution de règlement. Un engagement écrit sera demandé. En cas de manquement à cet engagement, l'exclusion des services périscolaires sera prononcée. - APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires ainsi modifié et le permis de bonne conduite annexés à la présente délibération. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération. - DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération. Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	
3	<i>Travaux de voirie rue de la Guignerai – Actualisation du devis</i> Résumé : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le devis validé par le Conseil Municipal pour la rénovation de la rue de la Guignerai par délibération n°2024/JUIL/05 du 1^{er} juillet 2024 n'a pas été reçu par le prestataire. Il convient de régulariser cette situation en faisant actualiser le devis pour réalisation des travaux. Les subventions demandées en 2024 concernant ces travaux resteront calculées sur le montant du devis validé à l'époque, à savoir 15 395.87 € TTC, l'actualisation sera entièrement à charge de la commune. Après visite sur le terrain, le Syndicat de Voirie chiffre l'actualisation suivante : - SDV 17 : Rénovation de la rue de la Guignerai : 21 244.31 € TTC Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - D'approuver l'actualisation du devis proposée par le Syndicat de Voirie. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis retenu par le Conseil Municipal. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal à l'article 2151 opération 46. Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	2026/OCT/03
4	<i>Admissions en non-valeurs</i> Résumé : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Ferrières lui a adressé un état de demande d'admission en non-valeur, pour un total de 660.63 €. Il explique aux élus que le Service de Gestion Comptable a constaté le non-paiement par deux redevables de redevances correspondant à la cantine pour un montant de 28.80€ et 28.00€, concernant respectivement une facture de 2023 et de 2025, et par un redevable de la fraction d'un mois de loyer de logement communal pour un montant de 603.83€, concernant une facture de 2021.	2026/OCT/04

	Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - D'émettre un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur du Trésor Public pour un montant de 660.63 €, pour le motif suivant : montant justifiant la poursuite des mesures de recouvrement. - De demander au Comptable Public la mise en œuvre des mesures de recouvrement appropriées. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. <u>Admission en non-valeur des factures de cantine (56.80 €) :</u> Pour : 0 Contre : 13 Abstentions : 2 <u>Admission en non-valeur de la facture d'une fraction d'un mois de loyer de logement communal (603.83 €) :</u> Pour : 0 Contre : 14 Abstentions : 1	
5	<i>Retrait de l'approbation de la proposition de mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique par la Communauté de Communes Aunis Sud : Autorisation de signature du Maire</i> Résumé : Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°2026/SEPT/14 du 14 septembre 2026, le Conseil a validé la mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique par la Communauté de Communes Aunis Sud. Toutefois, de nouveaux éléments sont survenus postérieurement à la décision du Conseil. Il apparaît que la Commune dispose, par l'intermédiaire du SDEER, d'un logiciel de suivi énergétique gratuit et déjà en place. Le logiciel proposé par la Communauté de Communes Aunis Sud viendrait donc en doublon. Aussi, il est proposé au Conseil le retrait de la délibération n°2026/SEPT/14. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - D'approuver le retrait de la délibération n°2026/SEPT/14. - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires. Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	2026/OCT/05
6	<i>Fermage parcelle ZD 9 située lieu-dit « Chiron »</i> Résumé : Monsieur le Maire indique que le bail de location de la parcelle ZD 9 située lieu-dit « Chiron » d'une contenance de 66.67 ares est terminé suite à la demande de résiliation au 30 septembre 2026 présentée par l'ancien locataire. Monsieur le Maire précise qu'un demandeur a sollicité le fermage de ladite parcelle par courrier reçu en mairie le 7 octobre 2026. Il sera nécessaire d'effectuer un affichage en Mairie afin de prévenir d'autres exploitants que la commune dispose de cette parcelle à louer.	2026/OCT/06

	Dans tous les cas, la location sera conditionnée à l'obtention par le fermier d'une autorisation d'exploiter. Le refus de l'autorisation d'exploiter ou le fait par l'agriculteur de ne pas avoir déposé la demande entraînerait la nullité du bail. Ces explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : - Décide de procéder à l'affichage en mairie, - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0							
7	Modification de la composition de la commission « Communication » Résumé : Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord de modifier la composition de la commission « Communication » suite à la démission de Madame Amélie PLANA du poste de vice-présidente, tout en restant membre de la commission. Madame Anne ROTGER, conseillère municipale membre de la Commission, propose sa candidature. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant voté à bulletin secret, décide : - De modifier la composition de la commission « Communication » de la manière suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé de la commission</th><th>Nombre de membres</th><th>Noms des conseillers municipaux membres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communication</td><td>7</td><td>S. Marchand (Président), A. Rotger (vice-présidente), L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Plana, M. Tournat</td></tr> </tbody> </table> - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Sens des votes par candidat : Madame Anne ROTGER : Pour : 14 Contre : 0 Bulletins blancs : 1 Abstentions : 0	Intitulé de la commission	Nombre de membres	Noms des conseillers municipaux membres	Communication	7	S. Marchand (Président), A. Rotger (vice-présidente), L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Plana, M. Tournat	2026/OCT/07
Intitulé de la commission	Nombre de membres	Noms des conseillers municipaux membres						
Communication	7	S. Marchand (Président), A. Rotger (vice-présidente), L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Plana, M. Tournat						
8	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et validation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Résumé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été adoptée par délibération N° 2017/NOVE/01 en date du 6 novembre 2017. Monsieur le Maire rappelle aux élus la finalité de ce document : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile dans son article 13. Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Le Plan Communal de Sauvegarde soumis à l'approbation du Conseil Municipal a bénéficié d'une actualisation complète, rendue nécessaire par le départ et	2026/OCT/08						

	l'arrivée de personnels, d'élus, la modification du bureau centralisateur, du parc des véhicules... Monsieur le Maire présente les modifications apportées aux documents et rappelle que les données personnelles qui y sont mentionnées ne sont pas communicables au public, et seront occultées en cas de demande de communication par des tiers non autorisés. Certaines données nécessitant encore d'être actualisées, il demande au Conseil l'autorisation de valider les modifications à venir par Arrêté du Maire. Monsieur le Maire présente ensuite le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'Environnement 125-10 et 11 et précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document, réalisé par le Maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs qui peuvent survenir dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque. Monsieur le Maire précise que le DICRIM est soumis au Conseil municipal car il est le pendant du Plan Communal de Sauvegarde. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. - Valide le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	
9	<i>Communauté de Communes Aunis-Sud : Nouvelle convention de mise à disposition d'une nacelle : Autorisation de signature du Maire</i> Résumé : Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 28 juillet 2026 concernant la nouvelle tarification de la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres, Considérant la nécessité des agents du service technique de la Commune de Saint-Mard d'intervenir en hauteur ponctuellement, notamment pour la pose des illuminations de Noël, Considérant que les agents techniques de la Commune de Saint-Mard ont les habilitations nécessaires au pilotage d'une nacelle autoportée, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Communauté de Communes Aunis-Sud pour la mise à disposition par celle-ci d'une nacelle autoportée dont l'objet et les modalités sont définis dans une convention d'une durée de 3 ans. Monsieur le Maire donne explication de son contenu et informe les élus que le coût de cette mise à disposition est désormais de 60 € / ½ journée et 115 € / jour entier. Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - Accepte la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes Aunis-Sud, - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique, et financier de cette décision. Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	2026/OCT/09

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le plan de financement voté lors du dernier Conseil Municipal est caduc, l'appel de projets 2026 pour la subvention envisagée ayant été clos plus tôt que prévu. Pour autant, l'utilité demeure de rénover et faire remettre aux normes la rampe d'accès à la salle des aînés.

Le devis suivant a été retenu :

- BARGEON JEREMY : Dépose et remplacement de la rampe d'accès existante : 6 648,36 € HT (non soumis à TVA)

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Fonds propres	100 %	6 648,36 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	6 648,36 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir le devis proposé par la société BARGEON JEREMY,
- D'acter que le financement sera intégralement supporté par les fonds propres de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis retenu par le Conseil Municipal, et à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 15

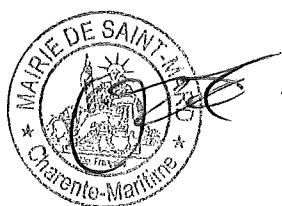
Contre : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage à la Mairie de Saint-Mard et de publication sur internet :

Le Maire,

Sébastien MARCHAND



Le secrétaire de séance,

James GATELET